

Protection de la vie privée

Les dispositifs électroniques découverts dans les bureaux de deux avocats de Montréal y ont été installés par des agents de police. C'est ce que le ministre de la Justice, M. Jérôme Choquette, a admis hier.

M. Choquette a dit à l'Assemblée nationale que des membres du groupe spécial d'enquête contre le crime organisé avaient exercé une surveillance sur les bureaux des avocats pendant plus de deux semaines en février dernier.

● (1710)

Il faudrait rectifier le compte rendu du débat pour indiquer qu'il y a eu de la part de la police espionnage flagrant des bureaux des avocats au moyen de tables d'écoute.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Le député aurait dû demander la parole pour prononcer un discours. Je ne crois pas qu'il était justifié d'invoquer le Règlement. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Le vote porte sur le sous-amendement à la motion n° 13, proposé par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde). Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): La Chambre désire-t-elle différer le vote?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Conformément à l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit sur l'amendement proposé est différé.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, après délibération, nous serions d'accord, je pense, pour revenir à la motion n° 2, inscrite au nom du député de St. Paul's (M. Atkey) et à la motion n° 3, inscrite au nom du très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker).

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): La Chambre consent-elle à ce que nous reprenions l'étude de la motion n° 2, comme le propose le ministre?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Le secrétaire parlementaire veut-il traiter de la motion n° 2?

M. Jack Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur l'Orateur, je saurais très bien employer la somme supplémentaire de \$4,000 et je serais prêt à travailler ferme. Votre Honneur sait peut-être une chose que j'ignore.

Il s'agit ici de la motion n° 2. Il est juste de dire, je pense, que la partie du bill sur les définitions, notamment celle qui a trait aux infractions, a suscité des difficultés. On peut dire que le ministre et le ministère ont eu du mal à trouver une définition convenable du mot infraction. Le ministère avait d'abord proposé que le mot infraction, employé dans le projet de loi, se restreigne aux délits. Je

[M. Leggatt.]

suis persuadé que le ministre et le ministère avaient l'intention d'inclure les infractions les plus graves dans la partie concernant les définitions et c'est pourquoi il était question de délits.

Comme on l'a signalé à la Chambre, il n'est pas nécessairement juste de dire qu'on ne peut recourir à l'écoute électronique qu'en cas de délit grave. Par exemple, une personne qui a de la rancune envers quelqu'un pourrait demander la permission de poser des tables d'écoute chez un individu qui peut avoir été accusé de conduite en état d'ivresse ou de toute autre infraction, afin de se venger de la personne responsable de sa condamnation.

En admettant la disposition polyvalente si vous voulez, de l'article du projet de loi relatif aux définitions, le député de St. Paul's (M. Atkey) a cherché, à juste titre, dans l'esprit où le ministre et le ministère agissaient, de regrouper, au moyen d'un amendement, les infractions qui pourraient donner lieu à l'utilisation de dispositifs d'écoute électronique. Les infractions énumérées sont les seules qui permettraient l'utilisation de ces dispositifs. Ce sont les seules infractions dont on tiendrait compte lorsqu'une demande serait présentée. Ce genre de précision est nécessaire dans tout article où sont données des définitions.

Faisant suite aux efforts du député de St. Paul's à cet égard, je crois que le député de Sudbury (M. Jerome), le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan), le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) et le député de Peace River (M. Baldwin) ont souligné certains des problèmes qui pourraient se poser si l'on déterminait très précisément les infractions, attendu qu'on pourrait en oublier quelques-unes. En outre, en établissant une liste d'infractions, il est possible d'en énumérer qui ne devraient pas l'être, de l'avis de la Chambre.

De ce fait, monsieur l'Orateur, des députés des deux côtés de la Chambre se sont efforcés d'atteindre un compromis. Le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a répété plus d'une fois que la force de la Chambre repose sur son aptitude à résoudre des problèmes qui divisent les partis. L'une de nos forces est de pouvoir nous réunir et élaborer un compromis qui, même s'il soulève des critiques et ne semble pas acceptable pour tout le monde, représente un effort sincère et une preuve de bonne volonté de la part des députés de tous les partis. Ainsi, il est souvent possible de réaliser ce qui paraît impossible au début. On en arrive à admettre que personne ne peut avoir parfaitement raison ou entièrement tort. On en arrive à une entente. Les choses ne sont pas tout à fait noires ni tout à fait blanches. Les députés des deux côtés de la Chambre doivent en arriver à un compromis.

Je remercie le député de St. Paul's et le député de New Westminster (M. Leggatt) de s'être donné la peine d'examiner une proposition d'amendement et d'avoir recommandé maintes suppressions et additions. C'est ainsi que je proposerai un amendement à la motion du député de St. Paul's. En étudiant la question, il importe que les députés se souviennent constamment, en dépit de toutes les exceptions, que le bill vise essentiellement à empêcher l'écoute électronique. Je pense que tout le monde est d'accord là-dessus. Ce sont les exceptions inscrites dans le bill qui ont produit des débats animés de même que les conditions dans lesquelles pourra s'effectuer l'écoute électronique. Néanmoins, nous ne devrions pas perdre de vue dans ce débat le fait que le bill vise essentiellement à interdire l'installation de tables d'écoute.